Commune de VASSEL
MAIRIE DE VASSEL
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU VENDREDI 24 MARS 2023 A 19 H 00

Nombre de Conseillers	
en exercice	**11**
présents ou représentés	**10**
votants	**10**
Pour	**10**
Contre	**0**
Abstention	**0**

N°24032023-007

Date de la convocation
14/03/2023

OBJET

ECLAIRAGE PUBLIC TERRITOIRE D'ENERGIE

OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire,

MAIRIE DE VASSEL (Puy-de-Dôme)

Françoise BERNARD.
Signature et cachet

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 063-216304451-20230324-24032023007-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 19 Heures, en Mairie de VASSEL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, Maire de VASSEL.

Présents : Mmes BERNARD Françoise, LAFERRERE Céline, MONIER Isabelle, RIVIERE Céline, ROUX Olivia M. ANDRODIAS Jérôme, DUZELIER Cédric, ESCARPA Ludovic, JAFFEUX Nicolas, PLASSE Yves
Absent (excusés) : Mme BLANCHONNET Christelle

Secrétaire de séance : Mr Ludovic ESCARPA

Madame le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux de Territoire d'Energie, visant à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE63.

Elle propose que la commune participe à ce programme, mené par Territoire d'Energie avec le soutien de France Relance, aux conditions suivantes :

- L'estimation des dépenses s'élève à 2 000 € HT.
- Le fonds de concours à la charge de la commune s'élève à **200 €**, égal à 10 % du montant HT.

******

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

1. Approuve le programme de travaux pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, proposé par Territoire, exposé ci-dessus ;
2. Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement des travaux ;
3. Décide de prévoir les crédits nécessaires pour le versement du fonds de concours sur le Budget Communale 2023 – article 204158 « Subventions d'équipement versées – groupement de collectivités ».

******

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.